



# Assemblée générale

Distr. limitée  
21 juin 2000  
Français  
Original: anglais

---

## Vingt-troisième session extraordinaire Comité ad hoc plénier

### Projet de rapport du Comité ad hoc plénier

*Rapporteur* : Mme Mónica Martínez (Équateur)

### Examen et évaluation des progrès accomplis dans l'application des 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing

### Nouvelles mesures et initiatives visant à surmonter les obstacles à l'application du Programme d'action

#### Additif

1. Le Comité ad hoc plénier a examiné les paragraphes 5 et 13 du projet de texte de la vingt-troisième session extraordinaire [A/S-23/2/Add.2 (Part II)] à sa \_\_\_ séance, le 9 juin 2000.
2. À la même séance, le Comité a approuvé les amendements suivants et recommandé à la session extraordinaire d'adopter les paragraphes, tels qu'amendés :

- a) Le paragraphe 5 a été modifié comme suit :

« *Obstacles* : De nombreux facteurs ont contribué à accentuer l'inégalité économique entre les femmes et les hommes, notamment l'inégalité des revenus, le chômage et la paupérisation des groupes les plus vulnérables et marginalisés. Le fardeau de la dette, les dépenses militaires excessives, hors proportion avec les besoins de la sécurité nationale, les mesures coercitives unilatérales non conformes au droit international et à la Charte des Nations Unies, les conflits armés, l'occupation étrangère, le terrorisme, les faibles niveaux de l'aide publique au développement et le non-respect des engagements pris pour atteindre l'objectif internationalement convenu de 0,7 % du PNB des pays développés pour l'ensemble de l'aide publique au développement et de 0,15 % à 0,2 % pour celle destinée aux pays les moins avancés, ainsi que le manque d'efficacité dans l'utilisation des ressources, entre autres facteurs, peuvent faire obstacle aux efforts nationaux de lutte contre la pauvreté. De plus, les inégalités entre hommes et femmes et les disparités entre les sexes dans le

partage du pouvoir économique, la répartition inégale du travail non rémunéré entre les femmes et les hommes, l'absence de soutien technologique et financier pour les initiatives productives des femmes, l'inégalité d'accès et de contrôle concernant le capital, en particulier la terre, le crédit et l'accès aux marchés du travail, de même que les pratiques traditionnelles et coutumières néfastes, ont entravé le renforcement du pouvoir d'action économique des femmes et aggravé la féminisation de la pauvreté. La restructuration fondamentale de l'économie des pays en transition a entraîné une pénurie de ressources pour les programmes de lutte contre la pauvreté visant à renforcer le pouvoir d'action des femmes »;

b) Le paragraphe 13 a été modifié comme suit :

« *Obstacles* : La paix est indissolublement liée à l'égalité entre les femmes et les hommes et au développement. Les conflits armés et autres types de conflit, les guerres d'agression, l'occupation étrangère, la domination coloniale ou d'autres types de domination étrangère, de même que le terrorisme, constituent toujours de graves obstacles à la promotion de la femme. Le ciblage de civils, notamment des femmes et des enfants, les déplacements forcés de population et le recrutement d'enfants soldats, en violation du droit national ou international, par l'État et/ou d'autres acteurs, qui se produisent dans les conflits armés, ont eu des conséquences particulièrement préjudiciables sur l'égalité entre les sexes et les droits fondamentaux des femmes.

Les conflits armés ont pour conséquence de créer un nombre élevé de familles dirigées par une femme, qui vivent souvent dans la misère, ou d'aggraver ce phénomène.

La sous-représentation, à tous les niveaux, des femmes aux postes de décision, notamment aux fonctions d'envoyé spécial ou de représentant spécial du Secrétaire général dans les domaines du maintien de la paix, de la consolidation de la paix, de la réconciliation et de la reconstruction après les conflits, de même que l'absence de souci d'équité entre les sexes dans ces domaines, constituent de graves obstacles.

Il n'a pas été fourni de ressources suffisantes pour répondre aux besoins d'un nombre croissant de réfugiés, pour la plupart des femmes et des enfants, en particulier dans les pays en développement accueillant de nombreux réfugiés, et les ressources fournies n'ont pas été réparties de manière appropriée. L'assistance internationale a été insuffisante par rapport au nombre croissant de réfugiés.

Le nombre croissant de personnes déplacées et la satisfaction de leurs besoins, en particulier ceux des femmes et des enfants, continuent à faire peser une double charge sur les pays affectés et leurs ressources financières. Le manque de formation du personnel chargé de répondre aux besoins des femmes dans les situations de conflit armé ou réfugiées, du fait de l'absence de programmes spécifiques de formation professionnelle et de rééducation des femmes victimes de traumatismes, demeure un problème.

Les dépenses militaires excessives, y compris les dépenses militaires mondiales, le commerce des armes et les investissements dans la production d'armements, compte tenu des besoins de la sécurité nationale, absorbent des

fonds qui auraient pu être consacrés au développement social et économique, en particulier à la promotion de la femme.

Dans plusieurs pays, les sanctions économiques ont eu des conséquences sociales et humanitaires sur la population civile, en particulier les femmes et les enfants.

Dans certains pays, la promotion des femmes est affectée par des mesures unilatérales contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies qui créent des obstacles aux relations commerciales entre les États, entravent la pleine réalisation du développement social et économique et nuisent au bien-être de la population dans les pays affectés, les femmes et les enfants étant particulièrement touchés.

Dans les situations de conflit armé, on observe continuellement des violations des droits fondamentaux des femmes, qui sont des violations des principes fondamentaux du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire. Il y a eu une augmentation de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris l'esclavage sexuel, le viol, le viol systématique, les sévices sexuels et les grossesses forcées dans les situations de conflit armé. Les déplacements forcés, auxquels s'ajoutent la perte du logement et des biens, la pauvreté, la désintégration et la séparation des familles et autres conséquences des conflits armés, affectent gravement la population, en particulier les femmes et les enfants. Des filles sont également enlevées ou recrutées, en violation du droit international, dans des situations de conflit armé, notamment en tant que combattantes, esclaves sexuelles ou domestiques. »

---